



INFO PERMIS

CAFÉ-TERRASSE

Règlement sur l'occupation périodique du domaine public
par un café-terrasse RCA 14-14001

*Ce texte est un résumé de la réglementation applicable.
Pour prendre connaissance du texte réglementaire, consultez la rubrique « Règlements » de notre site Internet.*

MODE D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Divers modes d'implantation d'un café-terrasse sont autorisés, selon les possibilités offertes par l'espace public disponible :

- Implantation en terrasse, soit dans la portion située entre la façade du commerce et le trottoir;
- Implantation en contre-terrasse, soit dans la portion située entre le trottoir et la chaussée;
- Implantation sur la chaussée, dans l'espace destiné au stationnement d'un véhicule. Cette implantation est toutefois conditionnelle au respect de conditions particulières.

(voir illustration au verso)

APERÇU DES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

- La période d'utilisation du domaine public s'étend du 1^{er} mai au 31 octobre;
- Les heures d'utilisation d'un café-terrasse sont régies selon une plage horaire tenant compte de l'intensité commerciale de la rue;
- Des distances minimales de dégagement doivent être respectées par rapport au mobilier urbain et à la chaussée;
- Les spectacles et l'utilisation d'appareils sonores sont interdits;
- Le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante et être maintenu propre et en bon état en tout temps;
- Des frais d'occupation périodique du domaine public sont exigés.

DEMANDE DE PERMIS

Un permis d'occupation périodique du domaine public est requis pour l'exploitation d'un café-terrasse rattaché à un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une crèmerie. La demande doit être faite par l'exploitant ou son mandataire. Le non-respect de cette exigence et des conditions d'aménagement précisées à la réglementation pourra entraîner l'émission de constats d'infraction.

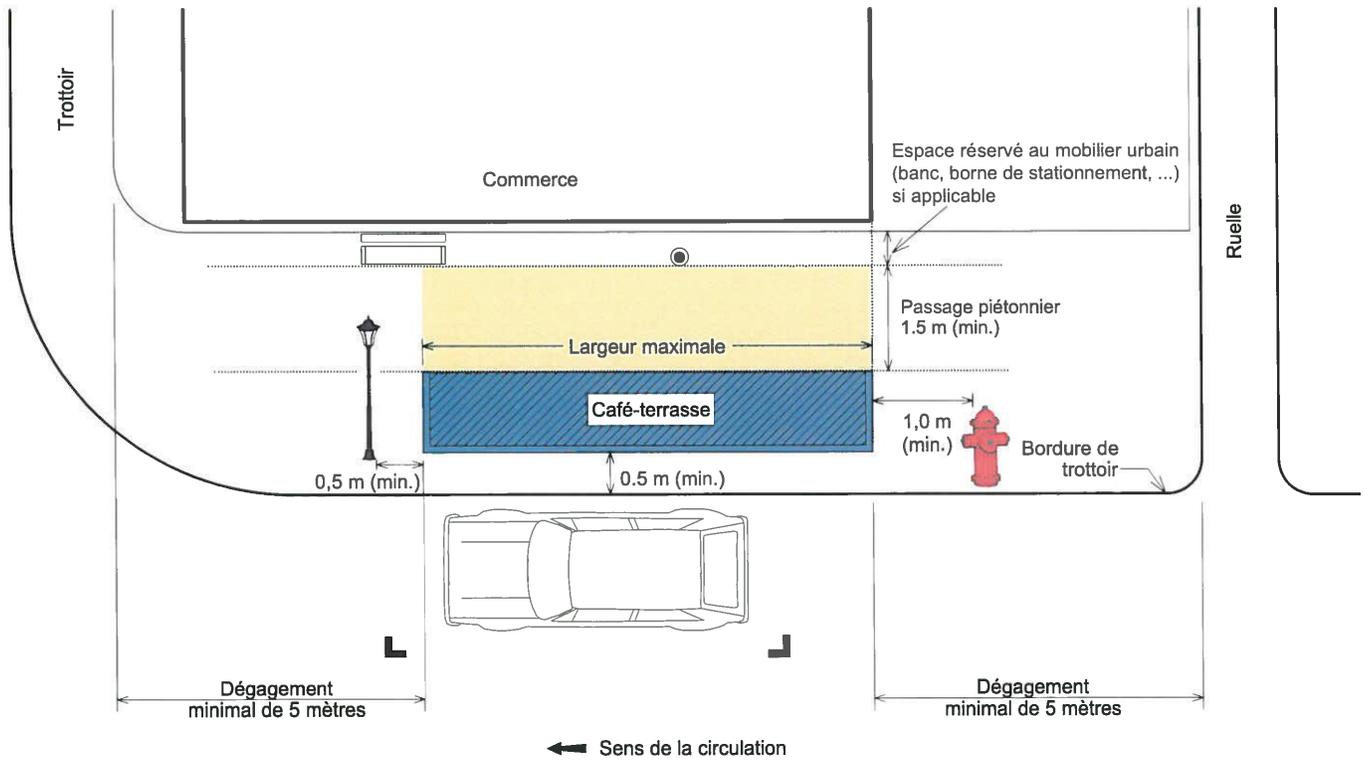


Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

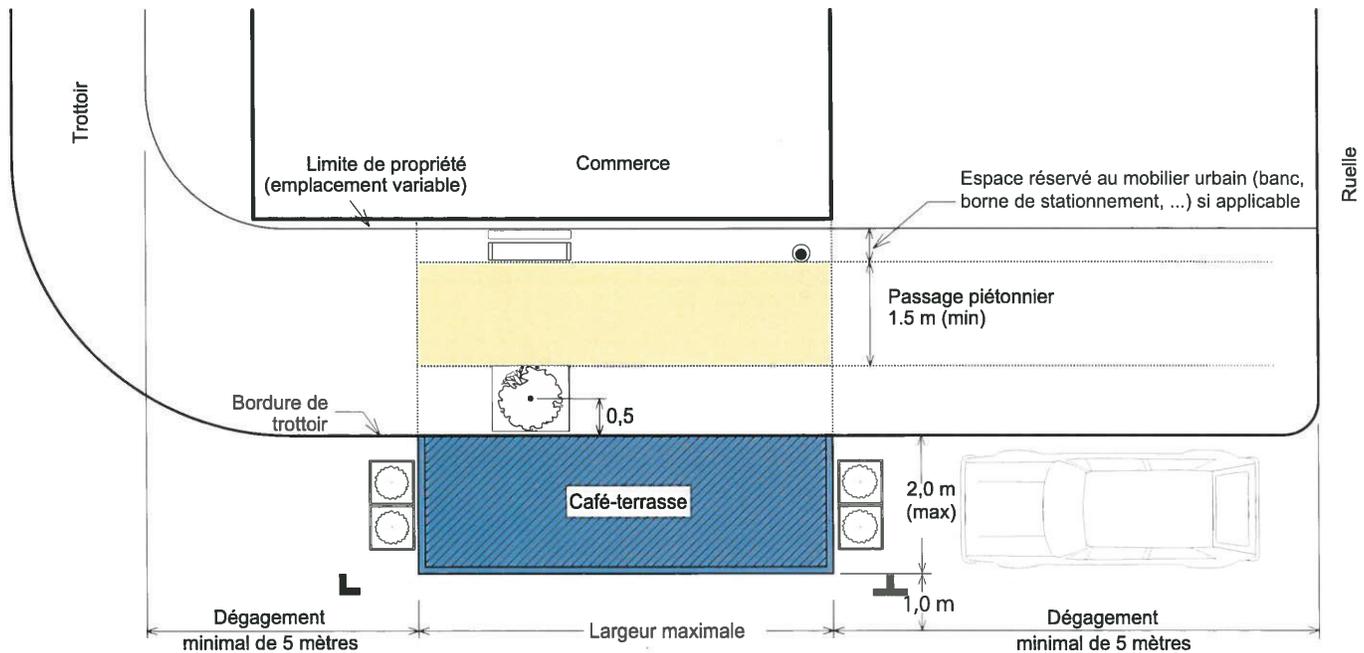
Montréal 



IMPLANTATION EN CONTRE-TERRASSE



IMPLANTATION SUR LA CHAUSSEE



RENSEIGNEMENTS

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Bureau des permis et de l'inspection
405, avenue Ogilvy, bureau 111 ☎ Parc
514 868-3509 ou 311